

# 中華民國行政院體育委員會

與

## 塞內加爾共和國體育部

### 足球活動合作備忘錄

MOFA05

為共同推動足球運動及相關訓練與交流活動，以促進兩國人民的健康與福祉，並創造兩國人民更緊密的友誼與互助合作架構，中華民國行政院體育委員會與塞內加爾共和國體育部，以下簡稱「雙方當事人」，基於平等及互惠之基礎，雙方當事人同意就以下事項進行合作：

#### 第一條 合作範圍

1. 本備忘錄所涉合作範圍應包含兩國國家足球代表隊之交流比賽與訓練教學、運動醫療與教練經理等人才之儲備交流。
2. 本備忘錄將作為日後中、塞兩國研商強化既有雙邊合作計畫內容之參考。

#### 第二條 合作活動

1. 雙方當事人將進行足球運動及相關活動之資料、文件、教材及研究之交流。
2. 雙方當事人將鼓勵學者專家參與有關足球活動之衛生、休閒、運動設施管理之會議。
3. 雙方當事人將就足球相關之技術、材料發展及學術研究基礎之合作。
4. 雙方當事人將積極進行足球資訊交流，藉以增廣中、塞兩國人民對足球發展之認識。

#### 第三條 合作議定書

雙方當事人將另研商中、塞兩國體育主管機關簽署期限與實質條件之足球交流議定書。

MOFA05

#### 第四條 合作執行與效期

本備忘錄之執行如需進一步商討，將由雙方當事人進行；本備忘錄自簽署日起生效。

#### 第五條 合作修改

本備忘錄及其個別實施計畫得依雙方當事人之書面協議加以修改。

#### 第六條 合作終止

1. 雙方當事人任何一方得於所欲終止前六個月，以書面通知他方當事人而終止本備忘錄。
2. 依本備忘錄進行而起始於本備忘錄終止日前之活動，其效力不受本備忘錄終止影響。

為此，雙方當事人正式授權之代表，爰於本合作備忘錄簽署，以昭信守。

本備忘錄以中文、法文各繕二份，二種文字版本同一作準。

中華民國九十一年六月 日，即西元二〇〇年六月 日，簽署於台北市

簽署人：

中華民國政府代表

林德福

林德福

行政院體育委員會主任委員

見證人

簡又新

簡又新

外交部長

塞內加爾共和國政府代表

恩東

體育部部長

阿達瑪·薩爾

塞內加爾駐中華民國大使

# Mémorandum de coopération pour les activités de football

entre

le Ministère des Sports de la République du Sénégal

et

la Commission d'État des Sports et de l'Éducation Physique  
de la République de Chine

Désireux de promouvoir les activités d'échanges sportifs et d'entraînement au football afin de favoriser la santé et le bien-être de leurs peuples ainsi que d'établir entre eux un système plus étroit de coopération d'amitié et d'entraide, le Ministère des Sports de la République du Sénégal et la Commission d'État des Sports et de l'Éducation Physique de la République de Chine, ci-après appelés les deux parties concernées, ont décidé d'entreprendre une coopération sur la base des principes de l'égalité et de la réciprocité, conviennent de ce qui suit :

## Article I Étendue de la coopération

1. Les domaines de coopération visés par le présent mémorandum comprennent les matchs amicaux, l'entraînement, la formation, la médecine sportive, les échanges d'entraîneurs et de managers, etc.
2. Le présent Accord servira de référence lors de discussions futures visant à renforcer le contenu des projets de coopération bilatérale entre les deux pays.

## Article II Activités de coopération

1. Les deux parties s'entendent pour échanger toute information, document, livre de formation, et étude concernant le football.

MOFA05

2. Les deux parties s'entendent pour encourager les experts et spécialistes à participer à des conférences sur les aspects de la santé sportive, le repos, et la gestion des équipements sportifs liés au football.
3. Les deux parties s'entendent pour coopérer au niveau des techniques, du développement de matériaux, et des études scientifiques liés au football.
4. Les deux parties s'entendent pour activement échanger les informations concernant le football afin d'élargir la connaissance du développement du football dans les deux pays.

### Articles III Protocole d'Accord de coopération

Les deux parties discuteront dans un contexte ultérieur le détail, les termes de signature, et les conditions concrètes de réalisation du présent protocole d'Accord qui sera signé par les autorités sportives compétentes des deux pays.

### Article IV Implémentation et termes de la coopération

Si l'implémentation du présent Accord requiert de plus amples discussions, les deux parties s'entendent pour les élaborer ensemble; le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature.

### Article V Modifications à l'Accord

Les projets individuels prévus dans cet Accord peuvent être modifiés par le biais d'échange de note entre les deux parties.

### Article VI Terminaison de l'Accord

1. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'Accord par le biais de note écrite six mois avant la date à laquelle l'une ou l'autre des deux parties veut mettre fin à l'Accord.

2. Les activités commencées avant la date d'expiration de l'Accord ne seront pas affectées par cet échange de notes et pourront être complétées.

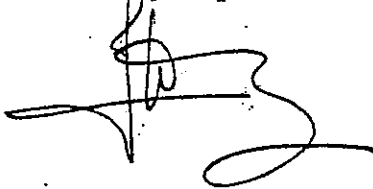
En fin de quoi, les deux Représentants, dûment désignés à cet effet par les deux parties, ont signé le présent Mémoire de coopération.

Le présent Mémoire est rédigé en double exemplaire en français et en chinois, les deux textes faisant également foi.

Fait à Taipei, le juin deux mille deux, correspondant au jour du sixième mois de la quatre-vingt-onzième année de la République de Chine.

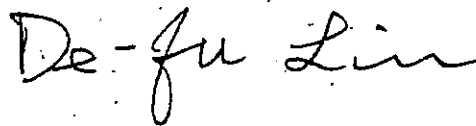
Pour le Gouvernement  
de la République du Sénégal

Joseph NDONG  
Ministre des Sports



Pour le Gouvernement  
de la République de Chine

LIN Te-fu  
Président de la Commission  
d'État des Sports et de  
l'Éducation physique



Les Témoins :

Adama SARR  
Ambassadeur de la République  
du Sénégal en République de Chine

Eugène Y.H. CHIEN  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République de Chine

